

**RÈGLEMENT NUMÉRO 24-03  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24,  
TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 24-01 ET 24-02,  
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT  
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE MATAWINIE,  
DE MONTCALM ET DE LES MOULINS – CIRCUIT NUMÉRO 125  
SAINT-DONAT / CHERTSEY / MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil Régional de Transport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement numéro 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 24 a été modifié par les règlements numéros 24-01 et 24-02;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier l'horaire du service de transport du circuit numéro 125, soit le retrait du départ numéro 21 et la modification des départs numéros 23, 34, 35 et 40;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 15 décembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-509-01/2010 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-03 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement portera le titre de «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01 et 24-02, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et de Les Moulins – circuit numéro 125 - Saint-Donat / Chertsey / Montréal*».

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION**

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 24 afin de modifier l'horaire du circuit numéro 125 – Saint-Donat / Chertsey / Montréal, tel que montré à l'annexe «A» jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

*André Hénault*  
Président

---

*Lise Céré*  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 15 décembre 2009  
Affichage du projet de règlement le 16 décembre 2009  
Adoption du règlement le 20 janvier 2010  
Publication du règlement le 21 janvier 2010  
Entrée en vigueur le 31 janvier 2010